PRÉFET
DES LANDES
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté DDTM/MAP/BAJEP/2023-708

Arrêté prescrivant une enquête publique unique préalable à une demande de défrichement et de permis de construire dans le cadre d'un projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de MÉZOS

Demandeur :
SAS Centrale photovoltaïque de Sallebert
Représentée par Monsieur Thibault VEYSSIERE-POMOT

La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1-I ; L. 122-1 à L. 122-14 ; L. 123-1-A ; L. 123-1 à L. 123-18 ; R. 122-1 à R. 122-27 et R. 123-1 à R. 123-34 ;

VU le code forestier (nouveau), notamment ses articles L. 341-1 et suivants et R. 341-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-2 ; R. 421-1 ; R. 421-9 ; R. 423-16 ; R. 423-32 et R. 423-57 ;

VU le décret du 17 août 2021 portant nomination de Monsieur Daniel FERMON, secrétaire général de la préfecture des Landes et sous-préfet de Mont-de-Marsan ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI, préfète des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-80-DC2PAT du 21 avril 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Daniel FERMON, secrétaire général de la préfecture des Landes ;

VU la demande de défrichement n° C2022-266 déposée le 13 décembre 2022 et la demande de permis de construire n° PC 040 182 22 00018 déposée le 22 décembre 2022, en vue de l'édification d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Mézos ;

VU l'étude d'impact, le résumé non technique indiquant les incidences éventuelles du projet sur l'environnement ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 mai 2023 et la réponse du maître d'ouvrage ;

VU les avis annexés au dossier d'enquête publique unique ;

VU la décision n° E23000045/64 de la présidente du tribunal administratif de Pau du 23 mai 2023 désignant Monsieur Philippe LAFITTE en qualité de commissaire enquêteur et Madame Guénaëlle GUÉGAN en qualité de suppléante, en vue de la conduite de l'enquête publique unique relative à la demande susvisée ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

Article 1 – Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Mézos à une enquête publique unique relative à une demande d'autorisation de défrichement n° C2022-266 sur une superficie d'environ 80 hectares et une demande de permis de construire n° PC 040 182 22 00018 déposées par la SAS Centrale photovoltaïque de Sallebert représentée par Monsieur Thibault VEYSSIERE-POMOT pour l'édification d'une centrale solaire photovoltaïque au sol.

L'enquête publique unique se déroulera durant 32 jours consécutifs, **du lundi 3 juillet 2023 à 08h30 au jeudi 3 août 2023 à 17h00.**

Ce projet est soumis à une enquête publique unique pour une autorisation de défrichement et pour le permis de construire au titre des articles L. 123-2 ; L. 123-6 et R. 123-2 du code de l'environnement.

Article 2. – La préfète des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation de défrichement et l'arrêté accordant permis de construire.

Article 3. – Monsieur Philippe LAFITTE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Guénaëlle GUÉGAN en qualité de suppléante par décision n° E23000045/64 de la présidente du tribunal administratif de Pau du 23 mai 2023.

Article 4. – Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment les demandes de défrichement et de permis de construire, l'étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage, pourra être consulté :

- sur support papier : à la mairie de Mézos, siège de l'enquête publique unique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 ;
- sur un poste informatique : à la mairie de Mézos, siège de l'enquête publique unique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet des services de l'État dans les Landes : à l'adresse suivante www.landes.gouv.fr puis sélectionner rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.

Du lundi 3 juillet 2023 à 08h30 au jeudi 3 août 2023 à 17h00, les observations et propositions relatives au projet pourront être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Mézos, siège de l'enquête publique unique ;
- envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Mézos, siège de l'enquête publique unique – 1, avenue du Born – 40 170 MÉZOS ;
- transmises par courriel à ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr **avant le jeudi 3 août 2023 à 17h00.** Elles devront porter la mention : « *à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (EP Déf + PC CPV MEZOS)* ».

Les courriers seront annexés dès réception, au registre d'enquête déposé à la mairie de Mézos, siège de l'enquête publique unique et tenus à disposition du public.

Les courriels seront mis en ligne sur le site des services de l'État dans les Landes et retransmis au commissaire enquêteur, dans les meilleurs délais.

Toutes observations ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête et tous les courriers postés après la date de clôture de l'enquête (cachet de la poste faisant foi), ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant la durée de l'enquête, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique unique, sur sa demande et à ses frais, à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, service nature et forêt (SNF) (05 58 51 30 60), service aménagement risques (SAR) (05 58 51 32 94). Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5. – Monsieur Philippe LAFITTE, commissaire enquêteur, se tiendra à la mairie de Mézos, siège de l'enquête publique unique, à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

- jeudi 6 juillet 2023 : de 08h30 à 12h30
- mercredi 12 juillet 2023 : de 08h30 à 12h30
- mardi 25 juillet 2023 : de 14h00 à 17h00
- jeudi 3 août 2023 : de 14h00 à 17h00

Article 6. – Un avis d'enquête publique unique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera composé et édité par le demandeur.

Il sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique, et pendant toute la durée de celle-ci :

- par le demandeur, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Les affiches mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 9 septembre 2021 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

- par le maire de Mézos, par voie d'affiches, éditées par le demandeur, visibles de la voie publique et éventuellement par tous autres procédés dans la mairie concernée. Il sera justifié de cette formalité par un certificat d'affichage ;
- par la préfète :
  - ✔ avec l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique sur le site internet des services de l'État dans les Landes, rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques ;
  - ✔ au frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Article 7. – Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés, ainsi que sur le site internet.

Article 8. – À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera remis ou transmis sans délai, par le maire de Mézos, au commissaire enquêteur qui procédera à la clôture du registre.

Le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Article 9. – Le commissaire enquêteur transmettra le rapport d'enquête à la préfecture des Landes et une copie à la direction des territoires et de la mer des Landes avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.

Article 10. – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique à la mairie de Mézos, siège de l'enquête publique unique, à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes – service nature et forêt (SNF) (05 58 51 30 60) – service aménagement risques (SAR) (05 58 51 32 94) ainsi que sur le site internet www.landes.gouv.fr rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander à la préfecture des Landes, direction départementale des territoires et de la mer – service nature et forêt (SNF) (05 58 51 30 60) – service aménagement risques (SAR) (05 58 51 32 94) – communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration.

Article 11. – Toutes informations portant sur ladite demande pourront être sollicitées auprès de la SAS Centrale photovoltaïque de Sallebert – 100, esplanade du Général De Gaulle – Coeur Défense – Tour B – 92 400 COURBEVOIE – 06 23 69 52 19 – marlene.potee@edf-re.fr .

Article 12. – La préfète des Landes, la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, le maire de Mézos et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 12 JUIN 2023

Pour la préfète,
le secrétaire général

Daniel FERMON